

Je citerai ici des extraits de certains documents qui traitent justement des problèmes de la sécurité de vieillesse. J'ai en main un article tiré du *Front Ouvrier* du 27 mai 1950, dans lequel on parle justement du régime de pension aux vieillards. Je cite:

D'une part ce serait criminel d'imposer une contribution à des travailleurs qui reçoivent actuellement un revenu insuffisant pour vivre décemment. Alors que beaucoup de travailleurs manquent de pouvoir d'achat, ce serait illogique de les priver davantage en les obligeant à contribuer à un plan de pension. Ce voyant, ils réclameront des augmentations de salaire proportionnelles pour compliquer davantage le problème.

Me référant au même article, je dis à ceux qui «jonglent» simplement avec les chiffres, de limiter au seul pouvoir d'achat notre système financier. Voici comment se termine l'article.

Tel est le problème: où prendre l'argent? Qui taxer? A qui enlever de l'argent pour le donner à d'autres? Qui pressurer?

Mais est-ce bien nécessaire que ceux qui travaillent aujourd'hui achètent moins de produits actuellement pour qu'il en reste assez pour les vieux? Quand on songe aux surplus actuels de produits, on répond sagement, non! Mais quand on ne voit pas que c'est seulement l'argent qui manque et non les produits, on répond bêtement, oui!

C'est ce qui était écrit en 1950, relativement au régime de pensions. Lorsque je disais que les vérités d'hier demeurent encore les vérités d'aujourd'hui et de demain, je crois que j'ai raison.

Je cite également un autre texte qui a été publié à la suite de déclarations ou d'études faites sous l'égide de M. Mitchell, ancien ministre du Travail, qui préconisait un certain régime de pensions de sécurité sociale au Canada.

M<sup>rs</sup> B. J. Eustace, résumant la pensée de M. Gérard Filion à l'effet que le rôle de l'État devrait toujours rester un rôle suppléatif dans le domaine de la sécurité sociale, disait:

L'État ne devrait rien entreprendre (en matière de sécurité sociale) qui peut l'être par individus ou par la collaboration entre le capital et le travail. Quand l'industrie aura fait sa part, continue M<sup>rs</sup> Eustace, l'État pourra alors suppléer aux déficiences des groupements inférieurs.

Avant qu'il ne soit trop tard, avant que l'État ne se charge d'assurer la sécurité aux travailleurs aux dépens de leur liberté et de la socialisation des entreprises, nous suggérons aux unions ouvrières et aux associations patronales de se rencontrer et de discuter des possibilités et des moyens à prendre pour garantir à tous la sécurité tout en sauvegardant leur liberté.

Monsieur le président, vous avez là une autre preuve que l'État est en train de faire le contraire de ce que les principes stipulent à ceux qui croient à la liberté de la personne humaine, la liberté de l'entreprise, à ceux qui croient que l'on ne doit pas instaurer un

[M. Perron.]

régime de capitalisme d'État plus malin que le capitalisme abusif avec lequel le pays a subi les conséquences et le chaos que l'on a connu jusqu'à présent.

Il est bien beau de sortir d'un marasme, mais il n'est guère mieux de se jeter dans un autre encore pire.

J'espère bien, qu'à la suite d'autres remarques que j'aurai l'occasion de faire lorsque nous étudierons l'article 1, nous aurons réussi à ouvrir les yeux à la partie des Québécois qui, aujourd'hui, sont en train de se laisser enliser dans le régime pernicieux et dangereux d'un capitalisme d'État.

(Traduction)

**L'hon. M. Benson:** Le projet de résolution dont la Chambre est saisie en ce moment présente, d'après moi, l'une des étapes les plus importantes du programme de sécurité de la vieillesse au Canada. D'ici quelques années, plus d'un demi-million de personnes de 65 à 69 ans toucheront cette pension chaque année. Il en résultera des dépenses annuelles excédant le niveau des paiements effectués en vertu du régime général de pensions lorsqu'il a été institué en 1952.

D'ici 1970, alors que l'âge d'admissibilité sera de 65 ans, 1,622,000 personnes de 65 ans et plus toucheront la pension générale de sécurité de la vieillesse, à taux uniforme. De ce nombre, environ 574,000 auront de 65 à 69 ans.

Il est encourageant de constater l'appui des députés à cette proposition. Tout comme le principe d'une pension universelle à taux uniforme payable à 70 ans avait rallié l'appui général en 1951, lors de l'institution du programme de sécurité de la vieillesse, nous sommes parvenus au point où le principe d'une pension générale versée à un âge moins avancé est admis par tous. Il est devenu de plus en plus évident qu'il était peut-être raisonnable de fixer en 1950 à 70 ans l'âge où l'on commencerait à verser ces prestations, lorsque le comité parlementaire mixte a recommandé cette initiative; ce n'est plus le cas, 15 ans plus tard. Les changements technologiques contribuent à avancer l'âge de la retraite. Dans l'industrie, on tend à une retraite à un âge moins avancé. La correspondance, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours des années a servi à souligner la faiblesse du programme actuel de sécurité de la vieillesse quant à l'âge d'admissibilité à la pension. On a signalé ce point dans bon nombre des mémoires et des instances présentés au comité.

Certains ont réussi à mettre un peu d'argent de côté quand ils prennent leur retraite à 65 ans, mais ils épuisent leurs ressources